

REGLEMENT TRAIL DIMANCHE 15 MARS 2026

ARTICLE 1 - ORGANISATION

Le REV7 TRAIL est organisé par l'association loi 1901 « Runners Extrêmes du Vexin son siège est à MENCOURT

ARTICLE 2 - EPREUVES ET PARCOURS

3 parcours sont proposés se déroulant en milieu naturel, empruntant les sentiers du Vexin autour de Mencourt.

Chaque course se déroule en une seule étape, à allure libre et donne lieu à un classement.

Une marche est également organisée et ne donne pas lieu à un classement

TRAIL : Les épreuves sont ouvertes au coureurs licenciés ou non licenciés.

- De la catégorie Cadet (né(e)s en 2009 et avant) pour le trail X 13kms et trail découverte 8kms
- De la catégorie Junior (né(e)s en 2007 et avant) pour le trail XL 20 kms

ARTICLE 3 - DEPART/ ARRIVEE / HORAIRES

Accueil : à partir de 7 h 30

Le départ aura lieu : niveau du parking en bas de la rue de l'automne flamboyant à MENCOURT
L'arrivée aura lieu : Sur le stade de Mencourt (a confirmer)

Une barrière horaire est mise place sur le 20KM trail à savoir : 2H au 14ème KM

Classement et chronométrage à l'arrivée.

Trail découverte : 8 km (dénivelé positif : environ 250 m)...Départ 9h45

Trail X : 13 km (dénivelé positif : environ 250 m)Départ 9h00

Trail XL : 20 km (dénivelé positif : environ 400 m)Départ 8h45

ARTICLE 4 - INSCRIPTIONS

Le montant de l'inscription (ne comprend pas les frais liés à la gestion en ligne) est :

- 9 € pour le trail 8 km
- 15 € pour le trail 12 km
- 20 € pour le trail 20 KM

Inscriptions à l'avance jusqu'au 12mars 2026 inclus :

Par Internet : <https://in.njuko.com/rev7-trail-2026>

AUCUNE INSCRIPTION SUR PLACE

ATTENTION !! 500 PLACES DISPONIBLES AU TOTAL

ARTICLE 5 – Document à fournir lors de l'inscription

Le REV7 TRAIL est ouvert à tous, femmes, hommes licenciés ou non l'âge minimum de participation varie suivant l'épreuve (cf article2).

Nous rappelons que les mineurs restent sous l'entièr responsabilité des parents ou de leurs représentants et doivent fournir une autorisation parentale lors des inscriptions.

A Télécharger et à joindre lors de l'inscription, sont acceptées :

Pour les majeurs

Les licencs FFA compétition, loisir Running et entreprise

toutes les autres licences FFA (loisir santé dirigeant et découverte) doivent faire un PPS

TOUTES les autres fédérations et les non licenciés doivent faire un PPS

Pour les mineurs

on ne peut pas faire de PPS, ils auront une case à cocher pour certifier qu'ils ont répondu non à l'ensemble des questions posées dans le questionnaire de santé (qui sera accessible)

et si il ne coche pas cette case ils devront fournir un certificat médical de moins de 6 mois certifiant l'aptitude à la course à pied en compétition

Pas de certificat médical pour la marche.

ARTICLE 6 – DOSSARDS

- Retrait des dossards : **Au cosec Samedi 14/03/26 de 14H - 18H**

Dimanche à partir de 7 h 30 et jusqu'à 20 minutes avant chaque course au Cosec.

- Remboursement et cession de dossard :

Toute inscription est considérée comme ferme et définitive.

Il ne sera donc fait aucun remboursement en cas de désistement.

Cependant, REV'7 accepte des changements de coureurs, les changements de noms pour les dossards sont possibles sur simple demande **jusqu'au mercredi 12 mars 2026**, à condition d'avoir contacté REV'7 pour lui communiquer les noms, prénoms, date de naissance, certificat ou licence du remplaçant.

Sans acceptation de REV7, toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

De ce fait, REV'7 décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation

- Chaque participant recevra un lot (dans la limite du stock disponible) au retrait du dossard. En cas de pénurie du lot ils ne pourront prétendre au mieux qu'au lot des éditions précédentes.

Les coureurs devront fixer leur dossard sur la poitrine de manière bien visible, quel que soit leur équipement vestimentaire et quelle que soit la météo. Prévoyez un système de fixation !

Le chronométrage est électronique.

ARTICLE 7 - MATERIEL / RAVITAILLEMENT/SECURITE

Matériel obligatoire : un téléphone, un gobelet

Ravitaillement en eau sur le parcours :

- Sur le 20 km, 2 ravitaillements sont prévus un au 8^{ème} km et un autre au 14^{ème} km.
- Sur le 13 km course , un ravitaillement est prévu à 7.5 km.
- Pas de ravitaillement sur le 8 km

Ravitaillement en fin de parcours pour tous

Les concurrents doivent avoir leur propre contenant de type **bouteille, flasque, gobelet** sur eux.

À l'arrivée, chaque participant récupérera **un sac ravitaillement individuel** comprenant le nécessaire pour reprendre des forces.

Pas de douches.

ARTICLE 8 - SECURITE

Les participants ne devront emprunter que le parcours balisé.

Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, les participants devront respecter le code de la route, ils ne seront en aucun cas prioritaire sur un véhicule et seront seul responsable d'un éventuel manquement à ces règles.

Des signaleurs seront présents pour assurer la sécurité aux points sensibles et aux traversées de route.

Des serre-films fermeront les courses et la marche.

L'utilisation de lecteur de musique sous toute forme (téléphone, baladeur, etc..) est déconseillée.

Les casques sont interdits, les écouteurs intra-auriculaires sont tolérés à condition qu'il soit dans une seule oreille. **En cas d'utilisation d'un lecteur musical, le coureur est sous sa responsabilité exclusive.**

Les bâtons pour la marche sont autorisés

Les accompagnateurs en vélo ne sont pas acceptés

Les chiens même tenus en laisse sont interdits.

ARTICLE 9 - ASSISTANCE MEDICALE/ ABANDON

L'assistance médicale sera assurée par LA PROTECTION CIVILE 78

En cas de problème, le coureur disposera d'un numéro d'urgence à appeler pendant la course qui sera indiqué sur le bracelet.

En cas de blessure REV'7 prendra en charge son retour au COSEC.

REV'7 se réserve le droit de mettre hors courses et de faire évacuer du parcours toute personne qu'elle jugera inapte à continuer l'épreuve. Tout participant faisant appel à un secouriste se soumettra à son autorité et s'engage à respecter ses décisions.

IMPORTANT :

Chaque coureur se doit de porter assistance à toute personne en difficulté et de prévenir les secours le numéro de téléphone sera indiqué lors de la retrait des dossards.

- En demandant à un autre coureur de prévenir les secours

Chaque coureur doit rester sur le chemin balisé des courses. Tout coureur qui s'éloigne volontairement du chemin balisé n'est plus sous la responsabilité de l'Organisation.

ARTICLE 10 - ASSURANCE

Responsabilité civile : les organisateurs sont couverts par une police d'assurance souscrite auprès de la MACIF. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Chaque concurrent doit être en possession d'une assurance individuelle accident.

L'association REV'7 ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entièbre responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre REV'7 en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. REV'7 déclinent toute responsabilité en cas de vol ou dégradation de matériel.

ARTICLE 11- CLASSEMENT /RECOMPENSE

Classement scratch

PODIUM vers 11 h 30

Trail 20km/Trail 13 km /Trail 8 km : récompense aux 3 premières et 3 premiers du scratch (féminin/masculin) .

Toute réclamation devra être formulée au plus tard le lendemain de la course, passé ce délai, les résultats seront considérés comme définitifs.

Seul REV'7 est à même de traiter les réclamations, la décision finale est sans appel.

ARTICLE 12 - ANNULATION

Tout engagement est ferme et définitif, et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement. Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisation, aucun remboursement des frais d'inscription ne pourrait être effectué et aucune indemnisation perçue

ARTICLE 13 - INFORMATIQUE ET LIBERTE

Conformément à la loi Informatique et liberté du 6 janvier 1978, le coureur dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles le concernant. Sauf opposition de sa part, qui devra être mentionnée par écrit à l'organisation, les coordonnées du coureur pourront être transmises à des organismes ou associations extérieures.

ARTICLE 14 - DROIT D'IMAGE

Les organisateurs se réservent le droit d'utiliser toutes les images, photographies et vidéos prises lors de la course, ainsi que les noms des concurrents, à des fins de communication sur la course.

Les coureurs et marcheurs autorisent les organisateurs à exploiter les images de la course et sans qu'ils puissent s'y opposer par leur droit à l'image.

ARTICLE 15 - ENGAGEMENTS ENVIRONNEMENTAUX

Une attention particulière à la propreté des sites et du parcours sera portée par l'ensemble des acteurs, coureurs et bénévoles.

Les emballages vides (gels, barres, boissons etc.) devront être déposés dans les poubelles mises à disposition sur les sites de départ, de ravitaillement et d'arrivée, éventuellement ils pourront être remis aux divers signaleurs présents sur le parcours.



Chaque coureur veillera donc à conserver ses déchets jusqu'au ravitaillement ou jusqu'à l'arrivée. Tout constat de jet de déchet fera l'objet d'une exclusion de la course sans que le coureur puisse prétendre à aucun remboursement que ce soit.
Un nettoyage des parcours à la fin de la course est prévu.

ARTICLE 16 - CHARTE

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du règlement et en accepte toutes les clauses. Tout concurrent doit se conformer aux indications des signaleurs, respecter le balisage et ne pas laisser de détritus sur le parcours. De par son engagement, il autorise l'organisateur, les partenaires et les médias à utiliser les images sur lesquelles il pourrait apparaître.